



Procès - Verbal du Conseil municipal

22 septembre 2023

Date de Convocation : 16 septembre 2023

Date d'affichage : 16 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente-cinq minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Étaient présents : Mickaël AUBIN, Jérémy BOURNISIEEN, Arnaud GODEBOUT, Jack LEBOURG, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER.

Étaient absents : Xavier DEVEAUX (excusé), Joël KAZANTZEFF, Maël LELOIR, Xavier PUPIN (excusé) Laurence SELIN.

Secrétaire de séance : Mickaël AUBIN

Pouvoirs : Xavier PUPIN à Jack LEBOURG
Xavier DEVEAUX à Arnaud GODEBOUT

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à 18h35 par Monsieur Arnaud GODEBOUT, Maire.

A l'unanimité, le compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2023 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération – Majoration de la taxe habitation pour les résidences secondaires et logements vacants
2. Délibération – Approbation du règlement du Conseil Municipal
3. Délibération – Convention avec le Parquet du Tribunal Judiciaire d'Evreux
4. Délibération – Subvention « Amende de police » - Prévention routière
5. Délibération – Devis verger participatif – Parking du cimetière
6. Délibération – Achat de tables pour la salle des fêtes
7. Délibération – Nomination d'un référent déontologue
8. Délibération - Réhabilitation de l'ancien logement communal
9. Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Lyons Andelle
10. Informations diverses

1. Délibération – Majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement.

Comme le fixe le décret n°2023-822 du 25 août 2023, la commune relève désormais du zonage « zone tendue ». Cette nouvelle qualification donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, cette majoration doit faire l'objet d'une délibération avant le 1er octobre 2023 pour une application au 1er janvier 2024. D'après les Finances Publiques, instituer une majoration de 30 %, appliquée au taux actuel de la taxe d'habitation de 10,66 % permettrait d'obtenir un produit qui oscillerait entre 3 512 € et 3 951 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une majoration de 30%.

Après un tour de table, les membres du Conseil, à la majorité, expriment leur volonté d'introduire une majoration plus importante. Cette mesure vise à encourager l'établissement de résidences principales durables, contribuant ainsi à préserver la vitalité de notre village. Le Conseil municipal, à la majorité, décide :

Le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- De majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Absentions : Jérémy Bournisien, Arnaud Godebout
Contre : Thierry Poirier*

2. Délibération – Approbation du règlement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un règlement intérieur du Conseil municipal lors de la séance du 7 décembre 2022, avait reçu un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1 000 habitants. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale. Il permet de faciliter le bon fonctionnement interne.

Il doit préciser par ailleurs :

- Les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT)

Les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de règlement intérieur par mail.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Contre : Thierry Poirier

3. Délibération – Convention avec le Parquet du Tribunal Judiciaire d'Evreux

Monsieur le Maire explique que le Tribunal Judiciaire d'Evreux souhaite mettre en place un protocole d'amélioration du partenariat entre le parquet d'Evreux et les élus locaux afin de développer et de renforcer les relations partenariales avec les maires.

Ce document a pour objectif de renforcer les relations avec les partenaires locaux, comme les collectivités, pour gagner en efficacité, apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et de favoriser la communication entre le tribunal judiciaire d'Evreux et les maires du département de l'Eure ainsi que de permettre d'apporter, aux actes de petite délinquance et d'incivilité du quotidien, une réponse plus adaptée. Il vise notamment à définir un circuit privilégié du traitement des signalements des élus et des échanges d'informations, dans le cadre des procédures dont les communes peuvent être victimes.

En pratique, cela se traduira par :

- La mise en place d'un circuit court de signalement des infractions et l'amélioration des échanges entre les élus et le parquet d'Evreux
- Le recours au rappel à l'ordre
- Le recours à la transaction municipale et le classement sous condition de réparation en nature
- Le recours au conseil pour les droits et devoirs des familles

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce partenariat et autorise le Maire à signer la convention avec le Parquet et tout document afférent à ce dossier.

4. Délibération – Subvention « Amende de police », prévention routière

Monsieur le Maire explique que les modalités de cofinancement du Département de l'Eure ont évolué. La plateforme de dépôt pour les demandes de subvention est accessible jusqu'au 1^{er} octobre 2023 pour les projets 2024.

C'est pourquoi, les projets de sécurisation routière doivent être décidés afin de solliciter la subvention « amende de police ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune a eu l'opportunité de bénéficier de deux radars pédagogiques en prêt, du 27 janvier au 27 février 2023. Les données recueillies ont révélé des excès de vitesse notables, avec une vitesse enregistrée à 105 km/h sur la route de Beauvoir et 77 km/h au niveau du carrefour du centre-bourg, croisement des RD 13 et RD n°14.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'investir dans deux radars pédagogiques pour sensibiliser les usagers de la route. En effet, le carrefour situé au cœur du centre-bourg présente un réel danger pour les piétons, en particulier pour les enfants qui utilisent les transports scolaires. Cette intersection est très fréquentée par tout type de véhicules. L'installation d'un radar pédagogique solaire, doté de messages dynamiques personnalisables en fonction des enjeux, permettrait de sensibiliser les usagers.

Parallèlement, un second radar pédagogique serait installé sur la route de Beauvoir, à l'entrée du village sur le hameau du Mont Rouge, avant la priorité à droite. Cette décision vise à réduire la vitesse des usagers qui arrivent dans le village à une vitesse excessive, malgré la présence d'une priorité à droite et d'un arrêt de car à proximité. La sécurité des usagers de cette route et des enfants qui l'empruntent sera ainsi renforcée.

Monsieur le Maire indique avoir procédé à plusieurs devis et propose de retenir la marque Elancité. Il s'agit d'un produit fiable, fabriqué directement par le fournisseur et permet la récupération des données via Bluetooth. Le Département, les communes de Charleval, Les Hogues, Touffreville, Longchamps, Martagny, le Thil en Vexin et bien d'autres ont choisi de leur faire confiance.

Le devis initial s'élevait à 5 273.99€ TTC, après négociation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'accepter le devis négocié suivant :

- Devis n°SO66498 en date du 19 septembre 2023 de Elancité :
 - Deux radars pédagogiques solaires connexion Bluetooth avec mâts 90 de diamètre, messages dynamiques personnalisable : 4 637.70€ TTC soit 3 864.75€ HT

Monsieur le Maire rappelle qu'après obtention de la subvention, il resterait à charge de la commune uniquement 50% du prix HT.

Monsieur le Maire explique être en relation avec le Maire de la commune de La Haye, Jean-Marc Gaillon, afin d'éventuellement pouvoir installer le même type de panneaux de sensibilisation « Et si c'étaient vos enfants ».

Les membres du Conseil suggèrent d'explorer l'installation de figurants piétons traversant la route aux emplacements dotés de passages piétons, spécialement près des arrêts de bus. Cette démarche vise à ralentir la circulation et à renforcer la sécurité des usagers des transports scolaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation pour collaborer avec le Maire de La Haye, Jean-Marc Gaillon, qui est le concepteur graphique de ce panneau unique et de procéder à l'achat de 3 panneaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents autorise l'achat et l'installation de 3 panneaux de sensibilisation « Et si c'étaient vos enfants » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A la majorité, les membres du Conseil approuvent l'achat de deux radars pédagogiques solaires, sélectionnent le devis Elancité et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Abstention : Mickaël Aubin

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention « amende de police ».

5. Délibération – Devis verger participatif, parking du cimetière

Monsieur le Maire rappelle les devis effectués pour le projet verger sur le parking du cimetière :

- Entreprise Réalivert, main d'œuvre comprise : 3 986.40€ TTC
- Environnement forêts, main d'œuvre comprise : 5 024.16€ TTC

Suite au Conseil Municipal du 30 juin 2023, les membres présents préconisaient l'achat de greffons et l'organisation d'une journée participative pour la plantation.

Monsieur le Maire indique avoir contacté Serge Hellot de la GAEC Boisset à Beauficel en Lyons afin d'obtenir un devis :

- Fourniture de 5 poiriers et 3 pommiers : 238.40€ TTC

Monsieur le Maire précise que la livraison pourra s'effectuer entre le 25 novembre et le 15 décembre 2023. Une journée participative devra être fixée durant cette période.

Marie-Charlotte Martin, en charge du dossier informe s'être rapprochée de JPK et de la jardinerie Truffaut, seulement les devis sont plus élevés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la GAEC Boisset
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire informe que les emplacements de stationnement ont été tracés par la Communauté de Communes Lyons Andelle. En outre, la commune a récemment reçu le portique nécessaire pour réglementer l'accès des véhicules, il sera installé très prochainement, conjointement avec le portail et le panneau d'affichage.

6. Délibération – Achat de tables pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique que la salle des fêtes est équipée de 13 tables de 1.80m et 11 tables de 2.40m. Malheureusement, deux tables sont endommagées. En outre, les 11 tables de 2.40m appartiennent au Comité des fêtes. En raison des conditions de location actuelles, il n'est pas possible d'utiliser ces tables à l'extérieur de la salle.

Dans l'objectif d'assurer que le Comité des fêtes puisse bénéficier de l'utilisation des tables pour leurs événements sans compromettre la location de la salle, et également pour assurer le remplacement du mobilier qui montre des signes de détérioration, Monsieur le Maire propose d'investir dans l'achat de tables. Pour remédier à la situation des tables endommagées et pour uniformiser les dimensions du mobilier, Monsieur le Maire propose l'achat de 20 tables d'une dimension de 183x76cm.

La municipalité a mandaté les fournisseurs Semio et Challenger pour répondre aux besoins immobiliers. Initialement, le tarif unitaire pour les 20 tables s'élevait à 110€ HT. Grâce à des négociations, la municipalité a réussi à obtenir un tarif unitaire de 91€ HT chez Challenger.

- Devis Challenger n°CP32114 en date du 18 juillet 2023 pour un montant de 2 259.47€ TTC soit 1 823.49€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'achat de 20 tables d'une dimension de 183x76cm
- Accepte le devis de Challenger
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le local actuellement mis à la disposition du Comité des fêtes à l'intérieur de la salle des fêtes sera transféré dans un local situé sous le préau. Il est important de noter que cette mise à disposition du local par la mairie pour une association n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau local sera bientôt construit dans la partie en retrait du préau de la salle des fêtes. Ce nouveau local servira de lieu de stockage pour le matériel communal qui était initialement logé dans l'ancien bâtiment de la poste. Ce transfert du matériel communal a été rendu nécessaire en raison de la vente de l'ancien bâtiment de la poste. Il est à noter que le permis de construire pour le projet de Pauline Follet a été approuvé, et la vente devrait avoir lieu très prochainement.

7. Délibération – Nomination d'un référent déontologue

La loi du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile quant au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Depuis le 1^{er} juin 2023, chaque collectivité doit donc proposer à ses élus un référent déontologue.

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Il est désigné pour la durée du mandat et doit disposer de compétences juridiques nécessaires pour apporter des conseils aux élus locaux.

Le référent déontologue est assuré de manière indépendante et impartiale. Il est désigné pour la durée du mandat et doit disposer de compétences juridiques nécessaires pour apporter des conseils aux élus locaux. Le référent déontologue sera indemnisé par la commune à hauteur de 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l'élu ainsi que la date de la saisine.

Sur proposition de l'Union des maires et des Elus de l'Eure, il est proposé de désigner comme référent déontologue Fabien Bottini, ancien assistant de justice auprès de la cour d'appel de Rouen, ancien professeur des universités en droit public et membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Désigne Fabien Bottini, référent déontologue pour la commune de Fleury-la-Forêt
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Abstention : Mickaël Aubin

8. Délibération – Réhabilitation de l'ancien logement communal

Le projet de réhabilitation de l'ancien logement communal va être un sujet important pour l'année à venir et aura un impact significatif sur notre espace public et les services que nous pouvons offrir.

La vente prochaine de l'ancien bâtiment « La Poste » et de la parcelle située Route des Hameaux offre une opportunité précieuse d'investir dans des locaux communaux non-exploités. Cette initiative permettra de

répondre aux besoins du service public tout en offrant un espace de rassemblement pour les associations et les administrés.

Monsieur le Maire précise que L'Agence Postale se verra bientôt dotée gratuitement d'un îlot numérique, améliorant ainsi son offre de services aux citoyens pour leurs démarches en ligne. Un espace de confidentialité devra être aménagé. C'est pourquoi, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien logement communal, l'espace de la mairie devra être repensé. Celui-ci sera réduit et optimisé pour accueillir l'îlot numérique et les usagers en respectant un espace de confidentialité. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de créer un véritable espace communautaire et permettra le développement de l'espace « La Poste ». En effet, actuellement, la mairie ne garantit pas la confidentialité des échanges. Le bureau de Monsieur le Maire sert principalement de lieu de stockage, tandis que la salle principale accueille diverses réunions et usagers de la poste/mairie. Avec l'arrivée de l'îlot numérique, nous devons repenser l'agencement pour créer un espace adapté. Le bureau conserva son emplacement mais sera réorganisé pour qu'il ne serve plus de lieu de stockage.

La réhabilitation de l'ancien logement communal permettra de réduire la salle principale de la mairie afin de créer un espace plus vaste dans l'ancien logement dans le but de créer une salle polyvalente. Cette salle, située au rez-de-chaussée, serait un lieu de rencontre pour diverses réunions, y compris le Conseil municipal, ainsi que pour les mariages. Elle permettrait également aux associations locales de se réunir sans que cela n'impacte la disponibilité de la salle des fêtes, tout en favorisant le rassemblement des administrés dans un cadre convivial. Le pot de l'amitié lors des commémorations pourra se faire dans cette salle lors des intempéries. Il serait envisagé la création de toilettes publiques pour ne pas entraver les réservations de la salle des fêtes lors d'événements. De plus, une salle des archives optimisée devra être prévue. À l'étage, il serait judicieux de créer un logement communal (étage de la mairie et de l'ancien logement) pour générer des revenus durables. Toutefois, il sera nécessaire d'accorder une attention particulière à l'isolation thermique et phonique afin de ne pas perturber le service public et de respecter les normes énergétiques en vigueur. Le système de chauffage et l'éclairage devront être revus pour améliorer l'efficacité énergétique de ces espaces. L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes est également envisageable, ils pourraient couvrir l'ensemble de nos besoins énergétiques communaux. Dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique, le financement des panneaux serait totalement pris en charge par le SIEGE.

Monsieur le maire indique que ces propositions visent à moderniser les locaux tout en garantissant un meilleur service aux citoyens. Ces aménagements offriront des espaces fonctionnels, accueillants et respectueux de l'environnement. Il est également important de préserver la ruralité de notre village et la proximité avec les usagers en évitant la mise en œuvre de projets inappropriés.

Après un tour de table, les membres du Conseil approuvent le projet et n'émettent aucune suggestion.

Monsieur le Maire fait part du nouveau dispositif Village d'avenir, ce programme a pour objectif d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes sélectionnées à concevoir puis à porter leurs projets. Les communes susceptibles d'être retenues seront des communes rurales de moins de 3 500 habitants dotées de fonctions de centralité, manifestant une dynamique de développement pouvant être limitée par un défaut d'ingénierie. Une vingtaine de communes seulement seront sélectionnées sur le département de l'Eure. Pour candidater, le dossier est à déposer avant le 15 octobre prochain.

Monsieur le Maire propose aux membres présents :

- D'accepter de candidater au dispositif village d'avenir,
- De l'autoriser à débiter les démarches pour une étude de faisabilité et faisant appel à un architecte et à l'agence de ruralité.

Monsieur le Maire précise que l'étude de faisabilité pourrait éventuellement être prise en charge par l'agence de ruralité. Cette dernière pourra être contactée si le Conseil l'y autorise.

Après un tour de table, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de candidater au dispositif village d'avenir,
- Autoriser Monsieur le Maire à débiter les démarches pour une étude de faisabilité et faisant appel à un architecte et à l'agence de ruralité.

9. Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Lyons Andelle

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Lyons Andelle aux membres du Conseil. Le rapport ayant été envoyé en amont, les conseillers ont pu en prendre connaissance. Les points abordés sont le territoire, le fonctionnement, les instances, les finances et toutes les compétences détaillées de la CDCLA.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve la présentation du rapport d'activité 2022 de la CDCLA.

10. Information diverses

Monsieur le Maire explique qu'une recrudescence des cambriolages a lieu sur la commune. Dernièrement, la salle des fêtes et les vestiaires du stade ont encore été pris pour cible. La gendarmerie est pleinement mobilisée et renforce la fréquence de ses patrouilles. Il est demandé de signaler immédiatement tout incident ou comportement suspect, quelle que soit l'heure aux autorités compétentes. Monsieur le Maire souligne que les référents du dispositif « participation citoyenne » sont actifs, le groupe est en relation directe avec la gendarmerie. Suite aux différents cambriolages, Monsieur le Maire explique avoir procédé à la maintenance de l'alarme de la mairie. En effet, celle-ci n'a pas été révisée depuis son installation en 2018, des caméras devraient être prochainement installées.

Monsieur le Maire demande à retirer la boîte à idées installée à l'entrée du parking. En effet, la boîte à idées prête à confusion avec la boîte aux lettres officielle de la mairie. Pour rappel, l'objectif principal de la boîte à idées était de recueillir les suggestions et les idées des habitants, mais malheureusement, aucune idée n'a été recensée jusqu'à présent. Les Fleuryens sont invités à déposer leurs idées et suggestions directement dans la boîte aux lettres de la mairie ou à les faire connaître en venant à la mairie pendant les heures d'ouverture. Les membres présents approuvent.

Monsieur le Maire regrette l'absence de Conseillers lors des Journées Européennes du Patrimoine qui ont eu lieu le samedi 16 septembre 2023. Un concert était organisé dans l'église à 20h30. De plus, la participation du public n'a pas été très importante. Cette situation amène à réfléchir à la pertinence de reconduire ces Journées Européennes du Patrimoine dans la commune. De nombreuses communes organisent des événements similaires, ce qui peut disperser le public. Cependant, il est à souligner que les personnes présentes ont fortement apprécié la qualité du concert. Les membres du Conseil ont précisé que cet événement n'était pas destiné à un large public, mais qu'il ciblait un public spécifique.

Monsieur le Maire présente les manifestations communales à venir :

- Une formation défibrillateur avec le SDIS de Lyons-la-Forêt devait être organisée le samedi 21 octobre, cependant un contre-temps de l'infirmier ne permet pas de maintenir cette date. La nouvelle date sera communiquée prochainement.
- Dimanche 12 novembre, Bourse aux jouets & vêtements
- Dimanche 3 décembre, marché du terroir et de l'artisanat, à l'initiative de Jérémy Bournisien.

Monsieur le Maire ajoute avoir été contacté par Jardin d'Équilibre, un maraîcher situé à Puchay. Suite à l'accueil chaleureux qui leur a été réservé lors de leur première venue, il a été convenu que le stand de légumes bio sera désormais présent chaque mercredi sur la place des tilleuls, de 17h à 19h30. De plus, le Tacot Burger continuera d'être présent tous les quinze jours en plus du poissonnier qui sillonne la commune tous les mardis. La municipalité a pour ambition d'attirer davantage de producteurs locaux afin de développer un marché local dynamique. Cette initiative vise à offrir aux habitants de la commune un accès facile à des produits frais et locaux tout en soutenant les agriculteurs et les artisans de la région.

Suite aux nombreuses réunions qui ont eu lieu, Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il souligne les défis auxquels la commune est confrontée, en particulier en raison des règles d'urbanisme en constante évolution, telle que la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui impose une densification de l'existant, favorisant notamment la construction en hauteur, type immeuble. Elle impose aux communes de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 dans le but d'atteindre Zéro Artificialisation Nette en 2050. Monsieur le Maire fait remarquer que ces lois ne sont pas adaptées aux communes rurales. Actuellement, la Communauté de Communes Lyons Andelle (CDCLA), qui englobe 30 communes, est tenue de définir 27,1 hectares comme artificialisés, soit moins d'un hectare par commune. De plus, il est important de noter que cette consommation a commencé dès 2021. La loi récemment publiée prévoit une "garantie minimale de développement" d'1 hectare d'artificialisation par commune. Il est évident que la réglementation en place n'est pas encore aboutie. Cela montre que des ajustements sont nécessaires pour mieux répondre aux besoins des communes. Les lois évoluent constamment et ne sont pas figées. La municipalité est déterminée à défendre les intérêts de la commune et de ses habitants. Monsieur le Maire encourage les administrés à participer aux Rendez-vous Durables organisés par la CDCLA qui auront lieu au Manoir de Colmont à Perriers-sur-Andelle le dimanche 24 septembre 2023, où un atelier PLUi sera proposé. De plus, il est mentionné qu'un registre des observations du PLUi est disponible en mairie, permettant ainsi aux citoyens de faire part de leurs commentaires et préoccupations concernant ce plan d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est totalement coupé du 1^{er} juin au 31 août. En dehors de cette période, l'éclairage est coupé de 22h à 6h du matin. Suite à l'absence d'éclairage dans certaines rues, l'entreprise Blondel en charge de l'éclairage public a fait le point. Il s'avère que 3 armoires commandant l'éclairage public ont été sabotées.

Monsieur le Maire remercie Jérémy Bournisien qui répond présent chaque fois qu'il est sollicité par la commune.

Monsieur le Maire laisse la parole aux Conseillers :

Mickaël Aubin soulève la question du terrain en déshérence situé route des Hameaux. Il a rappelé à Jérémy Bournisien, chargé de l'entretien de la parcelle, qu'il avait été convenu que celle-ci soit entièrement dessouchée, mais actuellement, la végétation repousse et le terrain risque de retourner à son état initial. Monsieur le Maire précise que la parcelle sera prochainement vendue, et il est essentiel que tout soit en ordre avant la vente. Jérémy Bournisien reconnaît le manque de temps mais s'est engagé à prendre en charge la question et à s'occuper de l'entretien de la parcelle conformément aux accords préalablement établis.

Monsieur le Maire laisse la parole au public, aucune remarque n'est observée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.

Fait à Fleury-la-Forêt,

Le 26 septembre 2023.

Le Secrétaire de séance,

Mickaël AUBIN



Le Maire,

Arnaud GODEBOUT.

